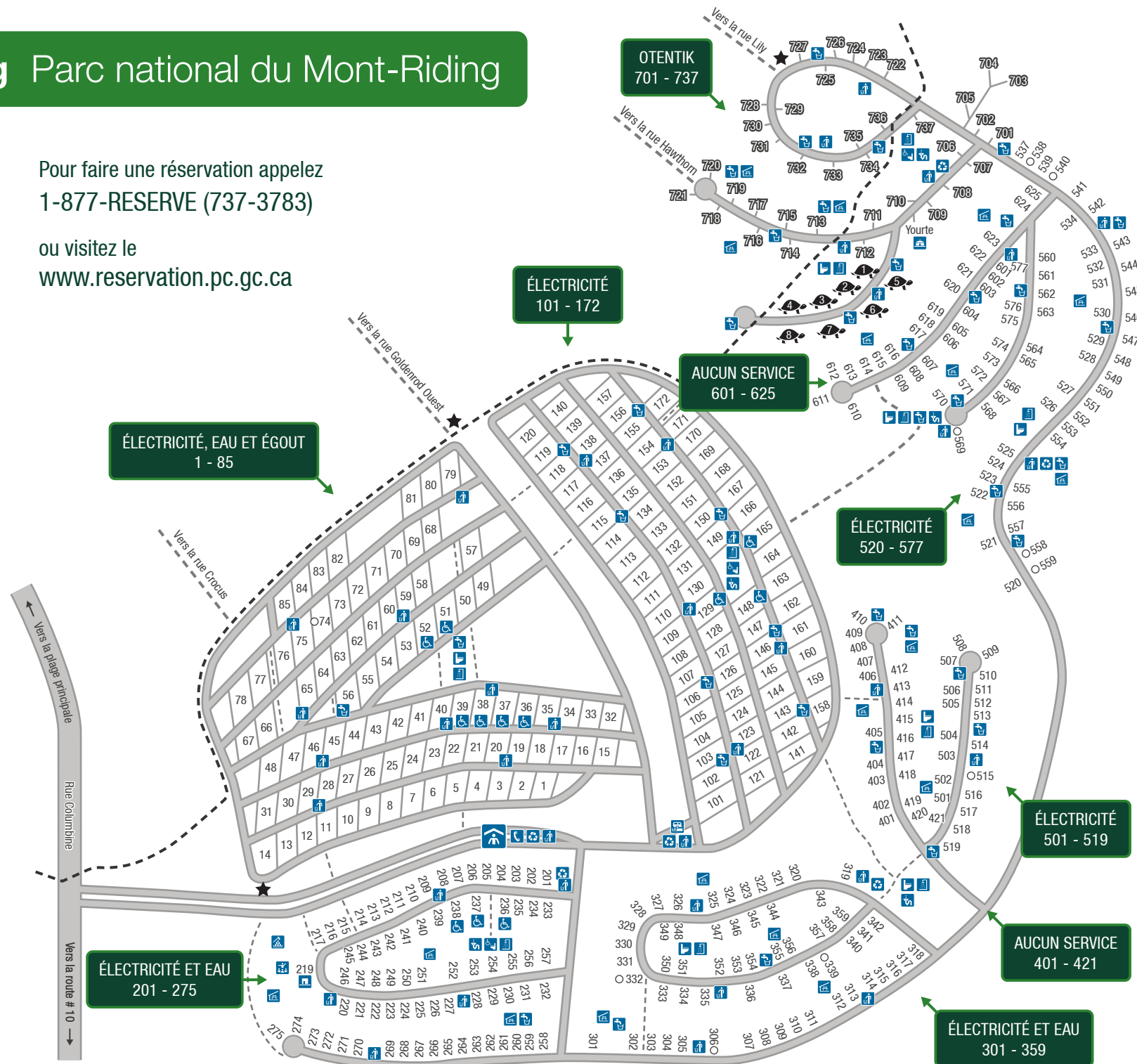


Terrain de camping de Wasagaming Parc national du Mont-Riding



Pour faire une réservation appelez
1-877-RESERVE (737-3783)

ou visitez le
www.reservation.pc.gc.ca



Légende

	Accès universel		Bureau de camping		Toilettes		Emplacement d'appoint
	Toilettes accessible		MicrOcube		Poubelles		Sentiers
	Feu de camp		Stationnement		Yourte		Turtle Village
	Robinet à eau		Abris-cuisine		Pistes cyclable		
	Poste de vidange		Recyclage		Emplacements de camping		
	Bois à brûler		Douches		Sorties de secours		
	Eaux Grises		Téléphone		oTENTik		

Terrain de camping de Wasagaming Parc national du Mont-Riding

Le terrain de camping de Wasagaming est situé sur le territoire du Traité no 2. Nous honorons les Traités nos 1, 2 et 4 et reconnaissons et apprécions le partenariat étroit avec la Coalition des Premières Nations des Anishinabe ayant des intérêts dans le parc national du Mont-Riding.

RENSEIGNEMENTS POUR LES CAMPEURS

Arrivée à l'emplacement de camping : après 14 h

Arrivée à l'hébergement : after 3:00 PM.

Départ ou renouvellement d'inscription : avant 11 h. L'espace de camping est en demande constante et les campeurs non inscrits seront priés de quitter les lieux.

Les hébergements doivent être libérés avant 11 h; prière de remettre la clé dans la boîte de dépôt du kiosque. Les campeurs doivent aviser le camping **des annulations** avant 11 h le jour du départ pour être admissibles à un remboursement.

La barrière à l'entrée du camping est fermée aux véhicules de 1 h à 7 h du matin.

Le bois de chauffage peut être acheté à la cour à bois en argent, par carte de crédit ou par carte de débit.

Toute l'eau du terrain de camping de Wasagaming est potable. Nous conseillons aux campeurs de ne pas remplir les réservoirs à la station de vidange en raison du risque de contamination croisée.

EN CAS D'URGENCE

Urgence 911
(pompiers, ambulances, police)

Service de répartition de Parcs Canada
1-877-852-3100

(Violations des règles du parc, perturbations, rencontres avec des animaux sauvages dangereux, personnes perdues, feux de forêt, problèmes de conformité, sécurité)



RÈGLEMENT DU TERRAIN DE CAMPING

Le titulaire de permis est tenu de veiller à ce que son groupe et les visiteurs de son emplacement de camping n'entravent en rien l'utilisation et la jouissance du parc national du Mont-Riding dans le calme et la quiétude par toute autre personne.

Les comportements proscrits sont notamment le non-respect des règles du camping « propre », les dommages matériels, la musique forte, le langage insultant ou obscène, l'ivresse, les bagarres, les cris, etc.

Le non-respect de ces règles et des autres règlements en vigueur dans le parc national du Mont-Riding pourrait entraîner **la révocation du permis, des poursuites en justice ou l'expulsion des contrevenants**. Aucun remboursement n'est effectué en cas de révocation du permis.

1 Faire le moins de bruit possible en tout temps. **Un couvre-feu** est observé de 23 h à 7 h. Les visiteurs ne sont pas autorisés pendant ces périodes. **Une interdiction de consommer de l'alcool et du cannabis** est en vigueur pendant le couvre-feu.

2 Le matériel de camping doit rester à l'intérieur de la zone de l'emplacement de camping pour éviter de détruire la végétation.

Éviter de passer par les emplacements de camping ou de créer des raccourcis, car cela réduit l'intimité entre les emplacements de camping.

3 Les feux sont permis uniquement dans les foyers désignés. **Ne jamais laisser un feu sans surveillance.** Les feux de camp et les principales sources de lumière doivent être **éteints avant 1 heure du matin**. Éviter de brûler de déchets alimentaires ou des ordures.

4 Ne pas apporter pas de bois de chauffage d'autres régions dans le parc national du Mont-Riding. Le bois de chauffage étranger peut abriter **des espèces envahissantes** susceptibles de détruire des forêts entières.

5 Il est illégal de cueillir des plantes et des baies, de ramasser du bois mort pour en faire du bois de chauffage ou d'abattre des arbres dans le parc national du Mont-Riding.

6 Un maximum de six personnes et de deux véhicules est autorisé par emplacement de camping. Prière de garder tout le matériel de camping et les véhicules sur l'emplacement de camping et de libérer les chemins. Les préposés au camping peuvent vous aider à trouver un autre stationnement à proximité si nécessaire.

7 Chaque emplacement de camping a droit à un maximum de deux tentes ou d'une tente et d'une unité de camping sur roues (véhicule récréatif, tente-roulotte, roulotte, etc.). À l'exception des abris de cuisine, aucune tente supplémentaire n'est autorisée dans nos hébergements.

8 Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse en permanence et maîtrisés par leurs propriétaires. Pour la sécurité des animaux de compagnie, de la faune et des occupants des emplacements voisins, les animaux ne peuvent pas être laissés sans surveillance. Par respect pour les autres campeurs, ramasser les déjections de son animal et faire le moins de bruit possible. Les animaux de compagnie ne sont autorisés que dans les hébergements désignés à cette fin.

9 Les feux d'artifice et les armes à feu sont également interdits. Les personnes qui utilisent ou détiennent des feux d'artifice ou des armes à feu sont passibles de poursuites fédérales.

10 RÈGLEMENT SUR LE CAMPING « PROPRE »

Les objets qui attirent la faune doivent être rangés dans un endroit à l'épreuve des ours! Les endroits sûrs pour ranger les produits qui attirent les animaux sauvages sont les suivants :

- à l'intérieur d'une roulotte à parois rigides;
- à l'intérieur d'un véhicule;
- dans un casier à provisions à l'épreuve des ours (*situé dans les abris-cuisines du terrain de camping*).

Qu'est-ce qu'un « objet qui attire la faune »?

Il s'agit de tout ce qui peut être visuellement attrayant pour la faune ou qui dégage une odeur :

- tous les aliments et toutes les boissons;
- toutes les glacières (même vides);
- les mini-réfrigérateurs;
- le matériel de cuisine et la vaisselle;
- les articles de toilette comme du dentifrice et des lotions;
- les bougies, les savons, les détergents et les vaporisateurs;
- la nourriture et les jouets pour animaux de compagnie;
- les déchets et le recyclage.

Que dois-je faire pour respecter le règlement relatif aux emplacements de camping « propres »?

- Garder son emplacement de camping propre.
- De jour comme de nuit, tous les objets qui présentent un attrait visuel ou l'activité pour la faune doivent être rangés en toute sécurité lorsque personne n'est présent sur l'emplacement de camping ou lorsque les campeurs dorment.
- Déposer les déchets et le recyclage dans les poubelles à l'épreuve des ours mises à la disposition des campeurs.
- Nettoyer les barbecues et les poêles après chaque utilisation.
- **Ne jamais** ranger d'objets qui attirent la faune à l'intérieur d'une tente, d'une tente-roulotte, d'un hébergement oTENTik ou d'une yourte.

Si des objets qui attirent la faune sont laissés sans surveillance sur un terrain de camping, le personnel du parc a l'autorisation d'entrer sur le terrain et de mettre ces objets en sécurité. **Le non-respect du règlement relatif aux emplacements de camping « propres » est un motif de révocation du permis.**

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LE TERRAIN DE CAMPING ?

Nous vous remercions d'avoir choisi de visiter le terrain de camping de Wasagaming! Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec l'aimable personnel du parc qui se fera un plaisir de vous aider.

Bureau du terrain de camping :
204-848-7263

Parc national du Mont-Riding
204-848-7275 or email
rmnp.info@canada.ca



Parc national du
Mont-Riding

Riding Mountain
National Park



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada